

APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNE D'ÉPALINGES

Le 12 mai 2026, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé, sous réserve des droits des tiers, le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la Commune d'Épalinges.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, ce règlement est mis à la disposition du public pour consultation durant une période de 30 jours dès la présente publication.

AVIS OFFICIELS

**JEUNESSE, ENVIRONNEMENT
ET SÉCURITÉ**

Approbation du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la commune d'Épalinges

Le 12 mai 2026, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé, sous réserve des droits des tiers, le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la commune d'Épalinges.

Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction des ressources et du patrimoine naturel
Division biodiversité et paysage

Le règlement peut être consulté auprès du :

Service travaux et environnement
Chemin du Bois-de-la-Chapelle 3
1066 Épalinges

Du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30

Tout recours est à signaler par écrit à : Service travaux et environnement, Ch. du Bois-de-la-Chapelle 3, 1066 Épalinges d'ici au **16 juillet 2026**

Épalinges, le 17 juin 2026